



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/210/Corr.1
22 mars 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN APPLICATION
DE LA RÉOLUTION 1035 (1995)

Rectificatif

Remplacer les deux premières phrases du paragraphe 4 par le texte qui suit.

En attendant de pouvoir emménager plus durablement dans un bâtiment endommagé par la guerre, qui est en cours de réparation, le quartier général de la MINUBH à Sarajevo est provisoirement installé depuis six semaines dans les locaux que le Haut Représentant, M. Carl Bildt, a aimablement mis à sa disposition.
